



Un notaire a-t-il obligation de vérifier les dires de son client ?

Par **veritablement**, le **09/04/2012** à **09:13**

Bonjour,

J'ai emprunté pour une acquisition immobilière - Le notaire[s] dans l'acte authentique indique :
délégation d'assurance[s] hors je ne suis pas assuré suite à une erreur de la banque qui n'a
pas fait suivre la souscription à l'assureur[s]/[s]

On me dit que le notaire n'est pas tenu de vérifier les dires de son client dans ce cas de la
banque c'est d'ailleurs pour cela qu'il lit l'acte à haute voix au moment des signatures

Qu'en pensez-vous